

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 03 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 866-2342	
Adresse 48 chemin Ohio Shediac NB E4P 2J9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux le jour de l'ouverture. Les documents requis sont sur les lieux, les dossiers des employés sont à jours et les produits toxiques sont sous clé. Le ratio est respecté lors de la visite. Aucune lacune observée lors de la visite.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 février 2020

Date

original signé par
Lisa Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 février 2020

Date